

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT L'Hôtel des Ventes de Toulon est une société de ventes volontaires régie par la loi n°2000-642 du 10 juillet 2000 et un office ministériel régi par l'ordonnance n° 45-2593 du 2 novembre 1945 et le décret n° 45- 0120 du 19 décembre 1945. L'Hôtel des Ventes agit comme mandataire du vendeur qui contracte avec l'acquéreur ou par autorité de Justice. Les ventes aux enchères organisées par l'Hôtel des Ventes de Toulon sont soumises aux présentes conditions, susceptibles d'être amendées par des avis écrits ou oraux mentionnés au procès-verbal de la vente.

« Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé auprès de L'HOTEL DES VENTES DE TOULON – COTE D'AZUR ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au Fichier TEMIS. »

## 1. DES BIENS MIS EN VENTE

1.1. Les acquéreurs potentiels sont invités à examiner les biens pouvant les intéresser lors des expositions organisées avant les enchères par l'Hôtel des Ventes de Toulon. Des rapports d'état peuvent être communiqués à titre indicatif et gracieux sur simple demande, par courrier, téléphone ou courrier électronique. Ceux-ci sont fonction des connaissances artistiques et scientifiques la date de la vente et toute erreur ou omission ne saurait entraîner la responsabilité de l'Hôtel des Ventes de Toulon.

1.2. Les mentions figurant au catalogue sont établies par l'Hôtel des Ventes de Toulon et l'expert qui l'assiste le cas échéant, sous réserve des notifications et des rectifications annoncées au moment de la présentation du lot et portées au procès-verbal de la vente. Les dimensions, les poids et les estimations ne sont donnés qu'à titre indicatif. Les couleurs des œuvres portées au catalogue peuvent être différentes en raison des processus d'impression. Les photos ont pour seul usage d'illustrer le catalogue, seules les notices explicatives ont valeur contractuelle. L'absence de mention d'état au catalogue n'implique nullement que le lot soit en parfait état de conservation ou exempt de restauration, usures, craquelures, rentoilage ou autre imperfection.

1.3. Les biens sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente. Aucune réclamation ne sera admise une fois l'adjudication prononcée, l'exposition préalable ayant permis l'examen de l'objet.

1.4. Pour faciliter la présentation des biens lors de ventes, l'Hôtel des Ventes de Toulon pourra utiliser des moyens vidéo. En cas d'erreur de manipulation pouvant conduire pendant la vente à présenter un bien différent de celui sur lequel les enchères sont portées, l'Hôtel des Ventes ne pourra engager sa responsabilité, et sera seul juge de la nécessité de recommencer les enchères.

## 2. DES ENCHÈRES

2.1. Tout enchérisseur est réputé avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions de vente.

2.2. Les enchères suivent l'ordre des numéros du catalogue. L'Hôtel des Ventes se réserve cependant le droit de modifier l'ordre de la vacation ou de retirer certains lots au cours de la vente.

2.3. Les enchérisseurs sont invités à fournir une caution (chèque ou carte bleue en cours de validité) et leurs coordonnées dès la première enchère portée.

2.4. Le mode usuel pour enchérir consiste à être présent dans la salle. Toutefois, tout enchérisseur qui souhaite laisser un ordre d'achat par écrit ou enchérir par téléphone (pour un montant minimum de 300 euros par lot) peut utiliser le formulaire prévu à cet effet en fin du catalogue de vente ou durant l'exposition. Ce formulaire doit parvenir à la l'Hôtel des Ventes de Toulon accompagné d'un relevé d'identité bancaire ou des coordonnées bancaires au moins 24 heures avant la vente. L'Hôtel des Ventes de Toulon se charge alors gracieusement des enchères par téléphone ainsi que des ordres d'achat.

2.5. Dans tous les cas, l'Hôtel des Ventes de Toulon ne pourra être tenue pour responsable d'un problème de liaison téléphonique ainsi que d'une erreur ou d'une omission dans l'exécution des ordres reçus.

2.6. Dans l'hypothèse de deux ordres d'achat identiques, c'est l'ordre le plus ancien qui aura la préférence. En cas d'enchères dans la salle pour un montant équivalent à un ordre d'achat, l'enchérisseur présent aura la priorité.

2.7. Le plus offrant et dernier enchérisseur sera l'adjudicataire. En cas de double enchère reconnue effective par le commissaire-priseur, le lot sera remis en vente, toutes les personnes présentes pouvant concourir à la deuxième mise en adjudication.

2.8. Les résultats des ventes sont disponibles sur demande adressée à l'Hôtel des Ventes de Toulon, dans La Gazette Drouot ou sur le site internet de l'Hôtel des Ventes ([www.interencheres.com/83003](http://www.interencheres.com/83003)).

## 3. DU PAIEMENT

3.1. La vente est faite au comptant et conduite en euros.  
3.2. Le paiement est effectué au cours de la vente ou immédiatement après.  
3.3. Les acquéreurs paieront en sus de l'adjudication les frais et taxes suivants :  
- Ventes volontaires : 22% H.T. soit 26.4% TTC (TVA 20%) - Ventes judiciaires

\* : 11.90% H.T. soit 14,28% TTC (TVA 20%) - Les adjudicataires ayant enchéri par voie électronique (Interencheres ou Drouot) sont redevables de 1.5% HT de frais en sus : 1.80 % TTC. Les taxes (TVA sur commissions et TVA à l'import) peuvent être rétrocédées à l'adjudicataire sur présentation des justificatifs d'exportation hors CEE. Un adjudicataire CEE justifiant d'un n° de TVA Intracommunautaire sera dispensé d'acquitter la TVA sur les commissions. 3.5. L'adjudicataire pourra s'acquitter du paiement par les moyens suivants : - Espèces, dans la limite de la législation en vigueur. - Carte bancaire, l'Hôtel des Ventes de Toulon se réserve le droit d'imputer à l'adjudicataire les frais supplémentaires imposés par certaines cartes bancaires. - Nous ne prenons pas les chèques - Virement bancaire à l'adresse figurant sur le bordereau d'adjudication. - Les enchérisseurs du live « INTERENCHERES » pourront régler directement via un lien 3DS adressé par la plateforme le lendemain de la vente.

## 4. DU DÉFAUT DE PAIEMENT

4.1. À défaut de paiement du montant de l'adjudication et des frais, une mise en demeure sera adressée à l'acquéreur par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut de paiement de la somme due à l'expiration du délai d'un mois après cette mise en demeure, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% H.T. du prix d'adjudication, avec un minimum de 250 euros.

4.2. L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages et intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère régie par l'article L 321-14 du Code de Commerce. Dans le cadre de la procédure de folle enchère, l'Hôtel des Ventes de Toulon se réserve de réclamer à l'adjudicataire défaillant le paiement de la différence entre le prix d'adjudication initial et le prix d'adjudication sur folle enchère, s'il est inférieur, ainsi que les coûts générés par les nouvelles enchères.

4.3. L'Hôtel des Ventes de Toulon se réserve la possibilité de procéder à toute compensation avec les sommes dues à l'adjudicataire défaillant. De même, l'Hôtel des Ventes de Toulon se réserve d'exclure de ses ventes futures tout adjudicataire qui n'aura pas respecté les présentes conditions de vente.

## 5. DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

5.1. L'Hôtel des Ventes de Toulon est propriétaire du droit de reproduction de son catalogue. Toute reproduction de celui-ci est interdite et constitue une contrefaçon à son préjudice.

5.2. En outre l'Hôtel des Ventes dispose d'une dérogation légale lui permettant de reproduire dans son catalogue les œuvres mises en vente, alors même que le droit de reproduction ne serait pas tombé dans le domaine public.

5.3. Toute reproduction du catalogue de l'Hôtel des Ventes de Toulon peut donc constituer une reproduction illicite d'une œuvre exposant son auteur à des poursuites en contrefaçon par le titulaire des droits sur l'œuvre.

5.4. La vente d'une œuvre n'emporte pas au profit de son propriétaire le droit de reproduction et de représentation de l'œuvre.

## 6. DU RETRAIT DES ACHATS

6.1. Dès l'adjudication, les objets sont placés sous l'entière responsabilité de l'acquéreur.

6.2. Aucun lot ne sera remis aux acquéreurs avant acquittement de l'intégralité des sommes dues. En cas de paiement par virement, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. 6.3. Pour l'enlèvement des lots qui ne sont pas été retirés le jour de la vente, il est conseillé de contacter préalablement l'Hôtel des Ventes de Toulon.

6.4.1. Les tableaux et objets d'art peuvent être retirés sur rendez-vous au 1230 Av Colonel Picot – 83100 Toulon, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Après un délai de quinze jours de stockage gracieux, ce dernier sera facturé 18 euros TTC par mois et par lot, soit 6 euros TTC par semaine et par lot. Toute semaine commencée est réputée due.

6.4.2. Le mobilier, et de manière générale les pièces volumineuses, sont conservées gracieusement pendant les 48 heures ouvrables suivant la vente, à expiration de ce délai elles sont déplacées au magasinage. Les frais de transport et de stockage sont à la charge de l'acheteur et lui seront facturés directement par le transporteur, par semaine et selon les tarifs en vigueur. Le magasinage des objets n'engage pas la responsabilité de l'Hôtel des Ventes de Toulon.

6.5. Le transport ou l'expédition des lots est effectué aux frais et sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. L'Hôtel des Ventes de Toulon se réserve le droit de refuser une expédition compte tenu de la fragilité, du poids ou des dimensions desdits lots. Merci de prendre contact directement avec un transporteur.

## 7. DE L'APPLICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS

7.1. Les dispositions des présentes conditions générales sont indépendantes les unes des autres. La nullité de quelque disposition ne saurait entraîner l'inapplicabilité des autres.

7.2. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. Toute contestation relative à leur existence, leur validité et leur exécution sera de la compétence des tribunaux de Toulon. Si vous êtes adjudicataire en ligne ou via un ordre d'achat secret sur le site [interencheres.com](http://interencheres.com), vous autorisez l'Hôtel des Ventes de Toulon, à utiliser votre empreinte carte bancaire pour procéder au paiement, partiel ou total, de vos acquisitions y compris les frais habituels à la charge de l'acheteur.

## 8 TEMIS

Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères - NOTICE D'INFORMATION

L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR est abonné au Service TEMIS permettant la consultation et l'alimentation du Fichier des restrictions d'accès aux ventes aux enchères (« Fichier TEMIS ») mis en œuvre par la société Commissaires-Priseurs Multimédia (CPM), société anonyme à directoire, ayant son siège social sis à (75009) Paris, 37 rue de Châteaudun, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 868 425.

Tout bordereau d'adjudication demeuré impayé après de L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR ou ayant fait l'objet d'un retard de paiement est susceptible d'inscription au fichier TEMIS. (1) Finalité et base légale du Fichier TEMIS Le Fichier TEMIS recense les incidents de paiement des bordereaux d'adjudication (retards et défauts de paiement), quel que soit le mode de participation des enchérisseurs (présentiel ou à distance) et peut être consulté par toutes les structures de ventes aux enchères opérant en France et abonnées au service. L'enchérisseur est informé qu'à défaut de régularisation de son bordereau d'adjudication dans le délai mentionné sur le bordereau, une procédure d'inscription audit fichier pourra être engagée par L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR La mise en œuvre du Fichier TEMIS et son utilisation par L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR est nécessaire aux fins de l'intérêt légitime des abonnés au Service TEMIS de prévenir les impayés et sécuriser ainsi les ventes aux enchères. (2) Organismes autorisés à consulter le Fichier TEMIS (destinataires) Le Fichier TEMIS peut être consulté par toute structure de vente abonnée (professionnels et sociétés habilités à diriger des ventes de meubles aux enchères publiques conformément à la réglementation applicable et notamment aux prescriptions du Titre II " Des ventes aux enchères " du Livre III du Code de commerce (ci-après les « Professionnels Abonnés »)), souhaitant se prémunir contre les impayés et sécuriser ainsi la participation aux ventes aux enchères qu'ils organisent. La liste des abonnés au Service TEMIS est consultable sur le site [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com), menu « Acheter aux enchères », rubrique « Les commissaires-priseurs ». (3) Conséquence d'une inscription au Fichier TEMIS Dans le cas où un enchérisseur est inscrit au fichier TEMIS, L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR pourra conditionner l'accès aux ventes aux enchères qu'elle organise à l'utilisation de moyens de paiement ou garanties spécifiques ou refuser temporairement la participation des enchérisseurs aux ventes aux enchères pour lesquels ces garanties ne peuvent être mises en œuvre. L'inscription au fichier TEMIS pourra avoir pour conséquence de limiter la capacité d'enchérir de l'enchérisseur auprès des professionnels abonnés au service TEMIS. Elle entraîne par ailleurs la suspension temporaire de l'accès au service « live » de la plateforme [www.interencheres.com](http://www.interencheres.com) gérée par CPM, conformément aux conditions générales d'utilisation de cette plateforme. (4) Durée d'inscription Les enchérisseurs sont informés du fait que la durée de l'inscription sur le Fichier TEMIS est déterminée par le nombre de bordereaux d'adjudications restés impayés auprès des Professionnels Abonnés au Fichier TEMIS, par leurs montants cumulés et par leur régularisation ou non. La durée de l'inscription au Fichier TEMIS est réduite si l'Enchérisseur régularise l'ensemble des Incidents de paiement. Elle est augmentée lorsque l'enchérisseur est concerné par plusieurs bordereaux impayés inscrits au Fichier TEMIS. L'inscription d'un bordereau d'adjudication en incident de paiement est supprimée automatiquement au maximum à l'issue d'une durée de 24 mois lorsque l'enchérisseur ne fait l'objet que d'une seule inscription, et de 36 mois lorsque l'enchérisseur fait l'objet de plusieurs inscriptions. (5) Responsabilités Pour l'application de la législation en matière de protection des données personnelles, CPM et L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR ont tous deux la qualité de responsable de traitement. CPM est responsable de la mise en œuvre du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la collecte de données auprès des abonnés, la mutualisation et la diffusion des données à caractère personnel qui y sont recensées, ainsi que la sécurité du système d'information hébergeant le Fichier TEMIS. L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR en tant qu'abonné est responsable de son utilisation du Fichier TEMIS, ce qui inclut notamment la communication des données à caractère personnel relatives aux adjudicataires à CPM en vue de l'inscription au Fichier TEMIS, la vérification de l'exactitude et la mise à jour des données, la consultation, ainsi que la réutilisation des informations du Fichier TEMIS. (6) Droits des personnes Les enchérisseurs souhaitant savoir s'ils font l'objet d'une inscription au Fichier ou contester leur inscription peuvent adresser leurs demandes par écrit en justifiant de leur identité par la production d'une copie d'une pièce d'identité : - Pour les inscriptions réalisées par L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR : par écrit auprès de [coordonnées de L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR - Pour les inscriptions réalisées par d'autres Professionnels Abonnés : par écrit auprès de Commissaires-Priseurs Multimédia 37 rue de Châteaudun, 75009 Paris, ou par e-mail [contact@temis.auction](mailto:contact@temis.auction). Toute demande tendant à l'exercice des droits d'effacement, de limitation, d'opposition dont dispose l'Enchérisseur en application de la législation en matière de protection des données personnelles, ainsi que toute autre contestation d'une inscription doit être adressée au Professionnel à l'origine de l'inscription qui effectuera une demande de mise à jour auprès de CPM. En cas de difficultés, l'enchérisseur a la faculté de saisir CPM en apportant toute précision et tout document justificatif afin que CPM puisse instruire sa réclamation. L'enchérisseur dispose également du droit de saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) [3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)] d'une réclamation concernant son inscription au Fichier TEMIS. Pour en savoir plus concernant le Fichier TEMIS, l'enchérisseur est invité à consulter la politique de confidentialité de CPM accessible sur [www.temis.auction](http://www.temis.auction). (7) Coordonnées de l'Enchérisseur Les notifications importantes relatives aux suites de l'adjudication seront adressées à l'adresse e-mail et/ou à l'adresse postale déclarée par l'enchérisseur auprès de la structure lors de l'adjudication. L'enchérisseur doit informer L'HOTEL DES VENTES DE TOULON- COTE D'AZUR de tout changement concernant ses coordonnées de contact.

9 – L'Hôte des ventes de Toulon- Côte d'Azur a recours à la plateforme TEMIS opérée par la société Commissaires-Priseurs Multimédia, aux fins de gestion du recouvrement des Bordereaux impayés. Dans ce cadre, en cas de retard de paiement, les données à caractère personnel relatives aux enchérisseurs, ou leurs représentants, (notamment identité et coordonnées des enchérisseurs, informations relatives à la vente, bordereaux) sont susceptibles d'être communiquées à CPM aux fins de gestion du recouvrement amiable de créance. CPM intervient en qualité de sous-traitant au sens du Règlement général sur la protection des données (Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016).